Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 10 Avril 2025

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 29 mars 2025 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1ère adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2ème adjointe, Robert BERTEIGNE, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE et Jean-Claude MONTEIRO.

Étaient absents excusés : Sandra BOUCHOUX donne pouvoir à Jean-François CHABOLLE, Émilie LACOTTE donne pouvoir à Philippe CLATOT, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN.

Monsieur Robert BERTEIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

****

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2025
Adopté à l'unanimité.

FINANCES :

Délibération n° 11/2025/7.1
Délibération portant vote des comptes de gestion du budget communal et assainissement

Adopté à l'unanimité.

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Après s'être fait présenter par monsieur le Maire de VALELRY, le budget primitif de l'exercice considéré, les décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que les résultats de l'exercice

Budget Communal de VALLERY - 42800

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	: 489 967.62 €	Dépenses	: 410 840.99 €
Recettes	: 613 867.92 €	Recettes	: 367 885.21 €
Résultat de l'année 2024	: 123 900.30 €	Résultat de l'année 2024	: - 42 955.78 €
Résultat reporté 2023	: +24 768.31 €	Résultat reporté 2023	: - 68 874.03 €
Résultat de clôture 31/12/2024 :	***148 668.61 €***	***Résultat de clôture au 31/12/2024 :***	***-111 829.81 €***

Budget Assainissement de VALLERY - 42802

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	: 50 170.85 €	Dépenses	: 53 791.32 €
Recettes	: 34 287.35 €	Recettes	: 72 027.52 €
Résultat de l'année 2024	: - 15 883.50 €	Résultat de l'année 2024	: 18 236.20 €
Résultat reporté 2023	: - 9 121.42 €	Résultat reporté 2023	: 16 809.87 €

Résultat de clôture 31/12/2024 : - 25 004.92 € ***Résultat de clôture au 31/12/2024 : 35 046.07 €***

Le Conseil municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget communal et du budget assainissement tels que présentés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Délibération n° 12/2025/7.1
Délibération portant vote des comptes administratifs du budget communal et assainissement

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par le comptable public,

Après s'être fait présenter par madame Annie AMBERMONT, 1ère Adjointe au Maire de VALLERY, le budget primitif de l'exercice considéré, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les résultats de l'exercice ainsi que le compte de gestion afférent

Budget Communal de VALLERY - 42800

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	: 489 967.62 €	Dépenses	: 410 840.99 €
Recettes	: 613 867.92 €	Recettes	: 367 885.21 €

Résultat de l'année 2024	: 123 900.30 €	Résultat de l'année 2024	: - 42 955.78 €
Résultat reporté 2023	: +24 768.31 €	Résultat reporté 2023	: - 68 874.03 €
Résultat de clôture 31/12/2024 :	***148 668.61 €***	***Résultat de clôture au 31/12/2024 :***	***-111 829.81 €***

Budget Assainissement de VALLERY - 42802

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses	: 50 170.85 €	Dépenses	: 53 791.32 €
Recettes	: 34 287.35 €	Recettes	: 72 027.52 €
Résultat de l'année 2024	: - 15 883.50 €	Résultat de l'année 2024	: 18 236.20 €
Résultat reporté 2023	: - 9 121.42 €	Résultat reporté 2023	: 16 809.87 €
Résultat de clôture 31/12/2024 :	***- 25 004.92 €***	***Résultat de clôture au 31/12/2024 :***	***35 046.07 €***

Le Conseil municipal, ouï la présentation de Madame la 1ère Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement tels que présentés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Délibération n° 13/2025/7.1
Délibération portant affectation des résultats 2024 du budget communal et assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par le comptable public,

Vu les comptes administratifs 2024 établis par la collectivité,

Après la présentation réalisée par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ouï la présentation de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Concernant le budget communal :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget communal comme suit :

- Affectation en réserve (R1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) : 111 829,81 €

- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (R002) : 36 838,80 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Concernant le budget assainissement :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget assainissement comme suit :

- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (R001) : 35 046.07 €
- Affectation au résultat reporté de fonctionnement (D002) : 25 004.92 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Délibération n° 14/2025/7.1
Délibération portant vote des taxes 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taxes foncières bâties et non bâties pour l'année 2025, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	: 44.28 %
Taxe foncière (non bâti)	: 51.18 %
Taxe habitation	: 22.00 %

Délibération n° 15/2025/7.1
Délibération portant vote des budgets primitifs 2025 du budget communal et assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des informations relatives :

- Aux bases d'imposition des 3 taxes locales,
- A la Dotation Globale de Fonctionnement,
- A la présentation d'évolution des rémunérations du personnel et des cotisations sociales,
- A la dette au point de vue des emprunts,

Après avoir pris connaissance des propositions chiffrées formulées par le Maire pour chaque article du budget,

Après en avoir délibéré, ***VOTE*** à l'unanimité des présents, en équilibre, pour 2024, le budget primitif qui se résume ainsi :

➤ ***Concernant le budget primitif communal 2025 :***

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	: 545 000.00 €	Dépenses	: 300 000.00 €
Recettes	: 545 000.00 €	Recettes	: 300 000.00 €

➤ ***Concernant le budget primitif de l'assainissement 2025 :***

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	: 72 500.00 €	Dépenses	: 76 000.00 €
Recettes	: 72 500.00 €	Recettes	: 76 000.00 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Délibération n° 16/2025/7.5
Délibération portant attribution des subventions 2025

Article	Nom de l'Organisme	Nature juridique	Montant
65748	AHVOL	Association	50.00 €
65748	Amicale sportive Pompiers Vallery	Association	150.00 €

65748	GIDON	Association	50.00 €
65748	UNA – aide à domicile	Association	80.00 €
65748	Restaurants du Cœur	Association	50.00 €
65748	Comité des Fêtes	Association	150.00 €
65748	Centre de l'Orval - ACOR	Association	80.00 €
65748	SOLANA – chats errants	Association	150.00 €
65748	Foyer du Collège de SAINT-VALÉRIEN	Association	50.00 €
65748	Le Souvenirs Français	Association	50.00 €
65748	Artistes en Herbes du Gâtinais	Association	40.00 €
65748	Rencontres Culturelles du Gâtinais	Association	50.00 €
65748	CPN – Réveil nature	Association	50.00 €
TOTAL			**1 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser conformément au tableau ci-dessous les subventions aux associations au titre de l'année 2024 ;
-
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

POPULATION :

Délibération n° 17/2025/1.3
Délibération portant adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Yonne ;

Vu l'intérêt pour la commune de disposer d'un service d'information neutre, gratuit et personnalisé à destination de ses administrés en matière de logement, notamment concernant les droits et devoirs des locataires et propriétaires, l'accession à la propriété, la rénovation énergétique ou encore les aides mobilisables.

Considérant que l'ADIL de l'Yonne a pour mission de fournir au public une information juridique, financière et fiscale sur toutes les questions relatives à l'habitat ;

Considérant que cette mission est pleinement en lien avec les préoccupations quotidiennes des habitants et les orientations de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que l'adhésion à l'ADIL permettrait à la commune de bénéficier d'un relais d'expertise et d'un accompagnement dans ses projets en matière d'habitat et de développement local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Yonne.

- **APPROUVE** les statuts de l'ADIL et de s'engager à verser la cotisation annuelle correspondant à la catégorie de la commune, telle que définie dans les statuts ou les modalités de financement de l'agence.

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

FINANCES / COMMUNICATION :

Délibération n° 17/2025/7.10
Délibération portant adhésion annuelle à la SACEM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les dispositions relatives aux droits d'auteur ;

Vu la mission de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) en matière de perception et de répartition des droits d'auteur pour l'utilisation d'œuvres musicales dans le cadre d'événements publics ou festifs ;

Vu la possibilité offerte aux communes de signer une convention annuelle avec la SACEM dans le cadre d'un forfait applicable aux animations organisées sur leur territoire ;

Considérant que la commune de Vallery organise régulièrement des manifestations (fêtes communales, animations culturelles, cérémonies officielles, etc.) comprenant la diffusion d'œuvres musicales soumises aux droits d'auteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les obligations légales en matière de droits d'auteur et d'assurer la couverture de ces manifestations par une autorisation annuelle forfaitaire de la SACEM ;

Considérant que la signature d'une convention annuelle permet de simplifier les démarches et de sécuriser juridiquement l'organisation des événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention annuelle proposée par la SACEM pour l'année 2025 et de la renouveler chaque année permettant la couverture forfaitaire des événements organisés par la commune impliquant l'usage de musique protégée pour un montant de 205.21 € annuel (03 évènements/an).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SACEM, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

INFORMATIONS DIVERSES :

• Sécurité Routière :

Monsieur le Maire indique que la commune de VALLERY engagera prochainement une réflexion globale sur la sécurité routière à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Cette démarche visera à analyser les besoins, les usages et les points sensibles signalés par les habitants, afin d'y apporter des réponses concrètes, durables et adaptées.

Ce sujet fera partie intégrante des projets prioritaires d'un prochain mandat, avec pour ambition d'améliorer la sécurité de tous les usagers piétons, cyclistes, automobilistes et de renforcer le cadre de vie.

• Schéma Directeur d'assainissement – BIOS :

Monsieur le Maire de VALLERY présente les derniers rapports remis par la société BIOS concernant l'avancée du schéma directeur d'assainissement.

Ces documents rendent compte des études en cours, des préconisations techniques, ainsi que des orientations proposées pour adapter le réseau aux besoins actuels et futurs de la commune.

Ce travail s'inscrit dans une démarche de planification durable et progressive de l'assainissement, en cohérence avec les enjeux environnementaux et les obligations réglementaires.

• Travaux à l'Église :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'humidité persistante constatée à l'église, il conviendrait d'envisager l'installation de grilles de ventilation afin d'améliorer l'aération et de préserver le bâtiment. Par ailleurs, le remplacement de deux fenêtres devenues vétustes s'impose pour renforcer l'isolation et prévenir les infiltrations. Enfin, il serait opportun d'étudier la possibilité de repeindre la sacristie, dont l'état nécessite une remise en valeur.

• Travaux sur le bâtiment de la cantine :

Monsieur le Maire rappelle que les huisseries de la cantine scolaire présentent un état de dégradation avancé, mettant en cause leur durabilité et l'esthétique des lieux. Il apparaît donc nécessaire de procéder rapidement à leur lasure afin de les protéger des intempéries et prolonger leur durée de vie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Jeudi 05 juin 2025 à 20 h 30

* * *

Séance levée à 22 h 15.

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

FINANCES :

Délibération n° 11/2025/1.1
Délibération portant vote des comptes de gestion 2024 du budget communal et assainissement

Délibération n° 12/2025/1.1
Délibération portant vote des comptes administratifs 2024 du budget communal et assainissement

Délibération n° 13/2025/1.1
Délibération portant approbation des affectations de résultats 2024 du budget communal et assainissement

Délibération n° 14/2025/1.1
Délibération portant vote des taxes communales 2025

Délibération n° 15/2025/1.1
Délibération portant vote des budgets primitifs 2025 du budget communal et assainissement

Délibération n° 16/2025/1.1
Délibération portant vote des subventions 2025

POPULATION :

Délibération n° 17/2025/1.1
Délibération portant adhésion à l'Agence Départementale d'information sur le logement (A.D.I.L)

FINANCES / COMMUNICATION :

Délibération n° 18/2025/1.1
Délibération portant adhésion annuelle à la SACEM

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLEAU DES SIGNATURES

Jean-François CHABOLLE, Maire	
Annie AMBERMONT, 1ère Adjointe	
Joëlle DEBRAINE, 2ème adjointe	
Robert BERTEIGNE, conseiller	
Sandra BOUCHOUX, Conseillère	*Absente excusée*
Phillipe CLATOT, Conseiller	
Michel DENIS, Conseiller	
Bruno GRÉGOIRE, Conseiller	
Émilie LACOTTE, Conseillère	*Absente excusée*
Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Conseiller	*Absent excusé*
Jean-Claude MONTEIRO, Conseiller	
Karine PENIN, Conseillère	*Absente excusée*